

Charlesbourg, le 28 février 2001

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

NOUVELLE FAÇON D'ADRESSER LES COMMUNICATIONS QUI CONCERNENT LES DEMANDES DE MODIFICATIONS CADASTRALES

Le présent avis a pour but de vous informer des changements apportés à la façon d'adresser les communications qui concernent les demandes de modifications cadastrales.

Dorénavant, toutes les communications seront acheminées au représentant du fournisseur identifié au contrat. L'expert foncier sera également informé compte tenu de ses obligations contractuelles et professionnelles.

Cette nouvelle façon de procéder devrait contribuer à assurer un traitement et un suivi optimal des demandes de modifications cadastrales.

Source : Direction de l'enregistrement cadastral

(Avis 01-03)

Direction générale du foncier

5700, 4^e Avenue Ouest, G 309
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

 (418) 627-6299

 (418) 646-0120

 <http://www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre>